

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE WOLUWE-  
SAINT-LAMBERT  
Mme V. LANGOUCHE  
Architecte communale  
Avenue Paul Hymans, 2**

**B -1200 BRUXELLES**

V/Réf : 18082  
N/Réf. : GM/KD/WSL-2.103/s.540  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

**Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Georges Henri, 361-363.  
Modification de la devanture commerciale (régularisation partielle).  
Demande de permis d'Urbanisme. Avis de la CRMS.  
(Correspondant : M. A. Tusei)**

En réponse à votre lettre du 9 juillet 2013, en référence, reçue le 10 juillet, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 17 juillet 2013.

La demande concerne un bien (avant 1932) qui se situe dans la zone de protection d'un immeuble sis 350-352, avenue Georges Henri, dont le pignon comprend deux peintures publicitaires murales dénommées *Sano* et *l'Alsacienne*.

La demande vise à régulariser le changement de l'espace commercial à des fins horeca et la modification de la vitrine commerciale. Les travaux ont toutefois été limités à la pose d'autocollants sur la vitrine. Le châssis existant en PVC anthracite est maintenu.

La demande a également pour objet le placement de deux enseignes sur la façade du restaurant dont une parallèle rétro-éclairée.

A l'examen de la demande, il apparaît que ces interventions n'ont pas d'impact direct sur les peintures publicitaires classées. S'il y a lieu, la DMS formulera en Commission de concertation les remarques et recommandations qu'appelle le placement des enseignes (respect des prescriptions urbanistiques en vigueur et pas d'enseigne rétro-éclairée).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

**G. MEYFROOTS**  
Secrétaire-adjointe

**M.-L. ROGGEMANS**  
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy (par mail Mmes I. Leroy, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Ph. Piéreuse et H. Lelièvre) ;  
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Vanderbecq.